

PORTANT TARIFICATION DE PRESTATIONS AUDIOVISUELLES DE LA PART DU POLE INGENIERIE
PEDAGOGIQUE ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-03-03-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

La tarification de prestations audiovisuelles de la part du Pôle Ingénierie Pédagogique et Production Audiovisuelle – Direction de la Formation de l'UCA (IPPA) comme suit :

Intitulé	Tarif Hors Taxe
1 heure d'utilisation du studio du Centre des Langues et du Multimédia vide (sans matériel et sans personnel du Pôle IPPA)	25,00€
1 heure de tournage audiovisuel au studio du Centre des Langues et du Multimédia (réalisé par un personnel du Pôle IPPA et avec le matériel du Pôle)	90,00€
1 heure de tournage audiovisuel hors studio (réalisé par un personnel du Pôle IPPA et avec le matériel du Pôle)	60,00€
1 heure de tournage audiovisuel par un personnel du Pôle IPPA	30,00€
1 heure de post-production audiovisuelle par un personnel du pôle IPPA	30,00€
Livraison sur un support physique et diffusion	50,00€

La taxe sur la valeur ajoutée doit être appliquée au taux en vigueur à la date de la prestation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 08 NOV. 2017

- Publié le 08 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.